



MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE MARQUET

N°485/24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'Arrêté R 417-10-10° du Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;

VU l'arrêté municipal n°353/22 du 20 Juillet 2022 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la taille des végétaux, avenue Marquet sur une partie du talus situé entre l'escalier des Casernes et l'escalier de la Coquille, **le 01/10/2024 de 08h à 16h.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour les besoins de l'opération, **le stationnement sera interdit à tout véhicule, avenue Marquet, le 01/10/2024 de 07h à 16h :**

- **Sur les 4 derniers emplacements juste avant l'escalier de la Coquille,**
- **Sur les 4 derniers emplacements juste avant les containers, situés en face du parking Espace Marquet.**

La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante huit heures minimum avant le début des travaux par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services, le Directeur des services techniques de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.



Fait à Cap d'Ail, le 26 Septembre 2024

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité

André MALLEA